

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit de 935.000 francs
pour la réalisation
d'une nouvelle installation de ventilation
et la mise en place d'un contrôle d'accès
et de gestion des temps dans les locaux
de l'immeuble sis Tombet 24, à Peseux,
où sont logés les services
de la protection de l'environnement
et de l'inspection et de la santé au travail
(Du 8 mai 2002)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Afin de garantir des conditions de travail satisfaisantes et de créer un climat permettant d'assurer la qualité des analyses faites, l'installation de ventilation prévue permettra :

- de réduire fortement les variations de température des locaux ainsi que les courants d'air ;
- de disposer d'un air interne de qualité suffisante à exclure des contaminations des échantillons soumis à analyse.

C'est pourquoi l'assainissement complet de l'installation de ventilation du bâtiment doit être envisagé, ce d'autant plus que la gérance des immeubles, copropriétaire du bâtiment sis rue du Tombet 24 à Peseux, envisage l'assainissement partiel de l'enveloppe de celui-ci, en particulier le remplacement des fenêtres existantes.

Profitant de cette double opération, il est également prévu de renforcer les mesures de sécurité tant au niveau des exigences de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECAI) que du contrôle d'accès aux locaux.

I. INTRODUCTION

Le 7 mai 1980, le Conseil d'Etat prend la décision de créer un service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE). Le service d'organisation est chargé de trouver les locaux nécessaires à l'installation de ce nouveau service.

En mars 1981, octroi d'un crédit d'investissement de 680.000 francs par le Grand Conseil pour l'aménagement des étages 3 et 4 de l'immeuble. Les laboratoires du service sont installés au 3^e étage de l'immeuble et les autorisations nécessaires ont été obtenues auprès du propriétaire du bâtiment pour placer les sorties des conduits de ventilation en toiture.

Les locaux transformés sont inaugurés le 17 décembre 1981.

Le 6 novembre 1985, accord du Conseil d'Etat pour louer le 2^e étage de l'immeuble pour l'extension du SCPE ; un nouveau crédit d'investissement de 800.000 francs est sollicité pour l'aménagement complet de cet étage et pour améliorer les installations des laboratoires du 3^e étage. Ces travaux sont achevés en juillet 1987.

En 1996, le 1^{er} étage de l'immeuble étant libre, le Conseil d'Etat, sur proposition de la commission du logement de l'administration, installe provisoirement l'office du registre du commerce avec l'option de pouvoir occuper ces locaux par une autre entité lorsque cet office sera définitivement installé dans l'immeuble sis rue du Musée 1 à Neuchâtel.

En date du 17 février 1999, un nouveau crédit de 390.000 francs, de la compétence du Conseil d'Etat, est accordé pour l'aménagement des locaux du 1^{er} étage visant à permettre l'implantation du service de l'inspection et de la santé au travail (SIST) et du laboratoire intercantonal de la santé au travail (LIST).

Considérant les investissements d'équipement décrits dans l'historique ci-dessus et par souci d'avoir des garanties à long terme, le Conseil d'Etat avait signé en 1988, un pacte de préemption inscrit au registre foncier.

Suite à la location du 1^{er} étage en 1996 et toujours dans le but de garantir à long terme les investissements particuliers payés par le locataire, une demande a été faite à la Caisse de pensions de l'Etat (CPEN) d'acquérir les étages loués. Après négociation, le comité de la CPEN, dans sa séance du 2 décembre 1996, a confirmé son accord pour acquérir une part de cet immeuble en copropriété. La vente est devenue effective par acte du 24 novembre 1998.

II. LES SERVICES ET LEURS MISSIONS

1. Le service de la protection de l'environnement (SCPE)

Fondée essentiellement sur deux grandes législations fédérales, d'une part sur la protection des eaux, d'autre part sur la protection de l'environnement,

la vocation du SCPE est de protéger l'air, les eaux et le sol des diverses atteintes dont ils peuvent faire l'objet, avec pour but d'obtenir une qualité de ces milieux qui fasse que ni les hommes ni leur environnement ne soient, sur la base des connaissances disponibles, menacés, ou pour le moins de tendre à cette qualité.

A cette fin, le SCPE s'attache à appliquer les dispositions légales en ces matières, mais aussi à tenter de promouvoir les actions favorables à la protection de l'environnement prises sur des bases volontaires.

De par le large spectre de domaines touchés, les missions du SCPE sont nombreuses et diverses. Elles peuvent être résumées de la manière suivante :

- acquérir des informations pertinentes sur l'état et l'évolution de la pollution de l'air, des eaux et du sol ;
- veiller à une utilisation du territoire (notamment nouvelles zones à bâtir, extraction de matériaux et d'énergie) et à une réalisation des nouvelles constructions conforme aux exigences de la protection de l'environnement ;
- limiter au mieux les émissions de toutes natures (émissions dans l'air, rejets d'eaux usées, utilisation de substances dangereuses telles que phytosanitaires) de toutes provenances (habitat, agriculture, industrie, trafic) pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement ;
- limiter le plus efficacement possible l'exposition de la population au bruit et à certains rayonnements, (rayonnement radioactif dû au radon et rayonnement électromagnétique produit notamment par les antennes de téléphonie mobile) ;
- promouvoir une adduction d'eau suffisante et sûre ainsi que veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des systèmes d'évacuation et d'épuration des eaux y compris la valorisation et l'élimination des boues de STEP ;
- promouvoir une bonne gestion des déchets tant ménagers que spéciaux (essentiellement industriels), électriques et électroniques, de chantiers et hospitaliers et exploiter deux places officielles pour véhicules hors d'usage ;
- identifier, cas échéant assainir, les sites pollués par des déchets ou d'autres substances suite à des accidents, à l'exploitation d'anciennes décharges ou encore à des activités industrielles ;
- surveiller l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ou non tant en milieu confiné qu'en cas de disséminations dans l'environnement ;
- veiller à ce que les mesures soient prises pour prévenir des événements accidentels allant des épandages d'hydrocarbures à des accidents qui peuvent se produire tant auprès d'installations fixes, en particulier dans certaines entreprises que sur les voies de communication et qui peuvent conduire à des atteintes aiguës à l'homme et à l'environnement ;

- informer, conseiller et développer des actions encourageant l'adoption, sur une base volontaire, de décisions et d'actions favorables à la protection de l'environnement.

Pour mener à bien plusieurs activités relevant des missions susmentionnées, le SCPE doit effectuer des prélèvements en vue d'analyses. A cette fin, son laboratoire, occupant un étage du bâtiment, dispose d'un équipement performant. Dans la mesure où des appareils de plus en plus sophistiqués et coûteux sont nécessaires pour répondre à certains besoins analytiques, le SCPE a cherché et cherche encore à développer des collaborations inter-cantoniales. Ainsi, depuis quelques années, une collaboration a pu être conclue avec le canton de Vaud qui prend en charge les analyses des rejets des STEP neuchâteloises alors que le SCPE exécute les analyses des phytosanitaires prélevés dans les cours d'eaux vaudois. D'autres collaborations plus épisodiques ont lieu avec les cantons du Jura, de Berne et de Fribourg. Si les cantons doivent maintenir dans leurs laboratoires les équipements nécessaires aux analyses de base, l'avenir est certainement dans le développement, pour les analyses pointues, de centres de compétences mis en réseau. Dans cette perspective, le SCPE prévoit de consolider sa qualification déjà reconnue en matière d'analyses de polluants organiques.

En complément à cette recherche de meilleure efficacité, l'aspect qualité des travaux de laboratoire mérite une attention soutenue dans la mesure où les résultats obtenus ont fréquemment des conséquences très importantes. En effet, ils sont rendus publics à l'exemple de la qualité de l'air dans nos villes et déterminent dans divers secteurs les priorités d'action du SCPE. Les résultats du laboratoire peuvent aussi conduire à des dépenses importantes tant pour les collectivités publiques que pour les privés, en particulier pour les entreprises lors de demandes de mise en place ou d'amélioration d'installations de traitement d'eaux usées ou de rejets dans l'atmosphère. Très conscient de ce besoin de qualité, le laboratoire du SCPE a élaboré un système qualité et obtenu l'accréditation ISO 17025.

2. Le service de l'inspection et de la santé au travail (SIST)

Le SIST s'occupe de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs au travers de deux législations, soit :

- la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) ;
- la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) et ses ordonnances.

Outre l'aspect de conseils, le SIST est amené à effectuer des contrôles dans les entreprises pour vérifier le respect des dispositions sur la protection de la santé. A ce titre, il peut procéder à des prélèvements et à des mesures visant à déterminer le taux d'exposition à certaines substances pouvant mettre en danger la santé des travailleurs.

L'analyse de la plupart de ces prélèvements est effectuée par le laboratoire intercantonal de la santé au travail (LIST)¹⁾, dans ses locaux de la rue du Tombet 24.

C'est sur la base de ces résultats que des mesures d'assainissement peuvent être imposées aux entreprises. Il faut donc que ces procédures d'analyse ici également correspondent à l'état de la technique et qu'elles présentent un degré de fiabilité suffisant.

Dans ce but, le LIST examine actuellement la question d'une accréditation selon ISO 17025.

Pour les laboratoires des deux services, au vu des conséquences des analyses effectuées, apparaît clairement l'importance de la qualité des résultats. Force est de constater que celle-ci n'est aujourd'hui pas assurée en raison d'un système de ventilation incomplet.

3. La ventilation des laboratoires du SCPE et du LIST

Pour assurer la qualité des analyses faites, il faut que le climat des locaux dans lesquels des analyses sont effectuées respecte des exigences élevées, en particulier en ce qui concerne la température et la teneur en substances polluantes, gazeuses et particulaires.

La ventilation actuelle des locaux comprend une extraction d'air par les hottes de laboratoire dont le but est de protéger la santé du personnel lors de manipulations de produits chimiques. Mais le grand problème est qu'il n'existe aucun système de pulsion d'air, ce qui fait que les laboratoires sont généralement en dépression et que la compensation de l'air extrait se fait tant bien que mal par les couloirs et les inétanchéités des portes et fenêtres, respectivement en été par les fenêtres ouvertes.

En raison des procédés qui s'y déroulent, avec la production de chaleur de divers appareils tels qu'étuves, fours, réfrigérateurs, équipements analytiques et en fonction des saisons, la température dans les locaux peut varier dans une plage très large, avec pour conséquence des instabilités voire même un blocage des appareils. Il s'ensuit des difficultés de travail et des erreurs analytiques inacceptables. La ventilation des locaux par les portes et les fenêtres a également pour conséquence des courants d'air qui perturbent certaines mesures, en particulier les déterminations gravimétriques. Il n'y a donc aucun doute que la maîtrise de la température dans les locaux est une exigence incontournable de la qualité des travaux exécutés.

Les besoins qui se sont fait de plus en plus sentir ces dernières années de mener des analyses de traces de métaux et de substances organiques

¹⁾ Ce laboratoire résulte de la fusion de l'ancien service neuchâtelois de médecine du travail et d'hygiène industrielle (SNMTHI) et de l'inspection cantonale du travail (cf. rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi concernant la médecine et l'hygiène du travail, du 25 août 1993 – 93.031).

La collaboration intercantonale s'est matérialisée par une « Convention en matière d'hygiène du travail en la République et Canton de Neuchâtel, la République et Canton du Jura et le Canton de Fribourg », du 3 octobre 1994.

rèvent l'importance du deuxième paramètre qu'est la teneur en substances polluantes de l'air ambiant. Cette dernière pose problème avec le simple apport d'air extérieur tel qu'il se déroule actuellement. Lorsqu'on cherche à mesurer des concentrations qui s'approchent des limites de détection des appareils, il faut pouvoir exclure toute contamination des échantillons par l'air ambiant. Il faut aussi pouvoir être sûr que le nécessaire conditionnement de certains échantillons, en particulier la préconcentration, sera exempt de perturbations. La maîtrise de la qualité de l'air ambiant constitue donc une deuxième exigence incontournable.

En résumé, une installation de ventilation complète pour les laboratoires du SCPE et du LIST permettra :

- de réduire fortement les variations de température des locaux ainsi que les courants d'air, gage du bon fonctionnement des appareils de laboratoire ;
- de disposer d'un air interne de qualité suffisante à exclure des contaminations des échantillons soumis à analyse.

Elle est en fait indispensable pour assurer aujourd'hui et dans l'avenir des analyses fiables, tout particulièrement en relation avec la détermination de traces de métaux et de substances organiques, dont les conséquences sont importantes. Ces résultats orientent souvent les actions des services et ils peuvent se traduire par de lourdes dépenses pour les collectivités publiques et les privés, en particulier pour les entreprises lors de demandes d'assainissements. Une telle ventilation permettra d'assurer pour l'avenir le niveau de qualité requis par la norme ISO 17025.

III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Lors de l'acquisition de l'immeuble par la CPEN, il avait été prévu que la rénovation de l'enveloppe du bâtiment ne serait pas entreprise immédiatement.

Mais, soucieux de maintenir un parc immobilier bien entretenu, et aussi pour répondre à la demande des utilisateurs, le propriétaire a planifié des travaux d'entretien et d'amélioration de l'enveloppe (remplacement des fenêtres, pose des stores, isolation et assainissement des façades, etc.).

De plus, le propriétaire prendra en charge des travaux liés à la sécurité du bâtiment exigés par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (éclairage de sécurité, exutoire de fumée, escaliers de secours, etc.).

Lors de la dernière intervention en 1999, il avait été prévu de compléter très modestement l'installation de ventilation existante. Mais après analyse de l'ensemble de celle-ci, il a été décidé, vu certaines nouvelles exigences légales tant au niveau de l'énergie, de l'environnement que de la santé au travail, de reprendre globalement cette problématique, ce d'autant plus que le

copropriétaire envisageait de remplacer toutes les fenêtres de l'immeuble. A cet effet, une étude technique complète a été confiée à un bureau spécialisé.

Initialement, la centrale de traitement d'air (monobloc) devait se trouver sur la toiture de l'attique mais vu les réticences justifiées du copropriétaire face à cette implantation, une autre variante a été étudiée en implantant toute l'installation en façade est et notamment le monobloc sur la toiture de la station service. Par des contacts préalables avec l'administration communale et son architecte-conseil, il a été souhaité d'implanter le monobloc sous la dalle du parking, ce pour des raisons esthétiques. Des études complémentaires permettront de déterminer la solution optimale.

Pour répondre aux exigences de la norme ISO 17025, il convient de renforcer la sécurité et le contrôle d'accès.

Ainsi, les principales mesures de rénovation du bâtiment comprennent les quatre domaines distincts suivants :

- amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment (CPEN) ;
- renforcement de la sécurité feu (CPEN) ;
- assainissement de l'installation de ventilation (Etat de Neuchâtel) ;
- mise en place d'une installation de contrôle d'accès et de gestion du temps (Etat de Neuchâtel).

Globalement, l'objectif est d'atteindre les standards MINERGIE. Ce projet a été soumis à la Commission cantonale de l'énergie, lors de sa séance du 18 avril 2002, qui a formulé un préavis favorable.

a) Assainissement de l'enveloppe – depuis l'extérieur – comprenant :

- le remplacement des fenêtres existantes ($U = 2,6 \text{ W/m}^2\text{K}$) par de nouvelles fenêtres plus performantes ($U = 1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$ avec vitrage $U = 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$) ;
- l'installation d'une protection solaire efficace avec des stores extérieurs à lamelles claires pour éviter les surchauffes en été, cela plus particulièrement en façade sud ;
- la pose d'une isolation extérieure de 14 cm avec crépissage, sur les contrecœurs des façades sud et nord, permettant d'atteindre la valeur $U = 0,3 \text{ W/m}^2\text{K}$.

b) Amélioration de la sécurité feu

Pour l'exploitation des laboratoires, les services qui occupent cet immeuble utilisent passablement de liquides inflammables et combustibles qui sont stockés dans les étages.

Suite à une visite effectuée par les experts de l'ECAI avec la commission du feu de Peseux, un rapport fixant les exigences à respecter pour l'exploitation particulière de ces locaux a été dressé.

Pour répondre aux exigences de l'ECAI, les mesures suivantes sont prévues :

- construction d'un escalier métallique de secours en façade est pour améliorer les conditions d'évacuation des occupants ;
- installation d'un éclairage de sécurité pour tous les chemins de fuite ;
- installation d'un nouvel exutoire de fumée dans la cage d'escaliers existante ;
- diverses mesures particulières de prévention, s'agissant du stockage de liquide inflammable ou de gaz.

c) Ventilation du bâtiment

Le principe de ventilation actuel est de type « extraction directe de l'air » sur l'extérieur en toiture et en façade ; l'air chaud est ainsi évacué en hiver **sans récupération !**

Les différents locaux sont, lors de l'utilisation des chapelles des laboratoires, **en très forte dépression sans apport d'air neuf !**

L'air neuf de compensation provient de l'inétanchéité des fenêtres actuelles et de l'ouverture de celles-ci, toute l'année.

Les travaux prévus ont pour objectif de collecter les différentes sources d'évacuation d'air provenant des chapelles, fours, etc. sur un bloc de traitement d'air central comportant un dispositif de récupération de chaleur incorporé.

Un réseau de pulsion d'air neuf prétraité et chauffé par récupération de chaleur de l'air chaud évacué des chapelles et des fours, sera intégré au plafond de chaque étage. La récupération de chaleur sur l'air évacué, **combinée avec une pompe à chaleur** sur les rejets thermiques, permettra de chauffer l'air neuf de pulsion **sans** raccordement à la distribution de chaleur existante.

Pour diminuer au maximum les nuisances sonores à l'intérieur des locaux, la grande partie des installations de ventilation sera située, à l'extérieur, en façade est.

Seuls les réseaux de pulsion/extraction chemineront au plafond des corridors des différents étages.

L'air extrait des laboratoires sera rejeté directement **en toiture** après récupération de chaleur.

Les principaux avantages de cette nouvelle conception de l'installation de ventilation sont :

- la fiabilité des analyses effectuées grâce à un air ambiant de qualité ;

-
- l'économie d'énergie par la récupération de la chaleur évacuée, ce à quoi il convient d'ajouter une amélioration des conditions de travail.

Pour améliorer le bilan énergétique de l'immeuble, **l'intégration d'énergie renouvelable** au niveau des installations techniques existantes a été étudiée et nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

- l'intégration de capteurs solaires en toiture pour la production d'eau chaude sanitaire n'est pas envisageable compte tenu de l'impact sur l'attique habitée par un tiers (PPE) et vu la très faible consommation d'eau chaude dans ce bâtiment ;
- la production de chaleur par combustion de bois en lieu et place de la récente chaufferie à mazout n'est pas envisageable car il n'y a pas de place disponible sur le site, et les surcoûts sont beaucoup trop importants.

d) Contrôle d'accès et de gestion du temps

Au vu des travaux et assainissement planifiés sur le site, et afin de renforcer la sécurité, une installation centrale de contrôle d'accès et de gestion du temps sera posée pour l'ensemble des services situés dans les quatre niveaux de l'immeuble.

Il s'agit en fait d'une extension d'un système déjà installé sur le site mais ne comprenant que la gestion des temps.

Il faut principalement équiper les portes d'accès de l'immeuble, des différents services, par des terminaux de badgeage.

IV. ÉVALUATION DU COÛT DES TRAVAUX

a) Travaux prix en charge par la CPEN

4.1. Les coûts liés à l'assainissement de l'enveloppe sont devisés à 780.000 francs

Ces coûts seront partiellement répercutés sur les loyers selon le droit du bail ; le solde étant pris en charge par le propriétaire.

4.2. Les coûts spécifiques aux exigences imposées par l'ECAI, sont devisés à 143.000 francs.

Ces coûts seront entièrement répercutés sur les loyers dans la mesure où ils sont directement liés à l'exploitation spécifique des laboratoires.

Le prix de location du premier étage (SIST) est actuellement de 180 francs le m²/an. Ce prix correspond à la part d'investissement pour l'acquisition ainsi que les frais d'aménagements intérieurs (sans les frais d'équipement spécifique du locataire).

Celui des trois étages du SCPE est actuellement de 135 francs le m²/an, avec la rentabilisation des travaux à plus-value. Le prix passera à 184 francs le m²/an après transformation. L'augmentation total est de 46.101 francs.

Ces prix sont comparables à ceux payés dans la région pour la location de locaux administratifs et comprennent de plus la rentabilisation spécifique des mesures exigées par l'ECAI.

b) Travaux faisant l'objet de la présente demande de crédit

4.3. Installation de ventilation	Fr.	Fr.
Démontage et évacuation des conduits	10.000.—	
Centrale de traitement d'air avec récupération de chaleur	205.000.—	
Pompe à chaleur sur rejets thermiques	105.000.—	
Canaux de ventilation, pulsion, reprise d'air	220.000.—	
Automate de régulation	40.000.—	
Raccordements électriques et hydrauliques de l'installation	80.000.—	
Travaux de second œuvre, liés à l'installation . . .	85.000.—	
Honoraires prestations d'ingénierie Ventilation . .	100.000.—	
Divers et imprévus	<u>35.000.—</u>	
Total TTC (y compris TVA 7,6%)		880.000.—
 4.4. Contrôle des accès et de gestion des temps		
Appareillages, terminaux, contrôleur	25.000.—	
Installation des lecteurs et mise en service	10.000.—	
Câblage et raccordements électriques du système	15.000.—	
Divers et imprévus	<u>5.000.—</u>	
Total TTC (y compris TVA 7,6%)		<u>55.000.—</u>
Total global		<u>935.000.—</u>

V. CONCLUSION

L'assainissement partiel de l'enveloppe combinée avec la nouvelle installation de ventilation permet une importante réduction de la consommation d'énergie fossile, soit de 28 litres de mazout/m²/an à 7 litres de mazout/m²/an, ainsi qu'une réduction des émissions de CO₂, gaz à effet de serre, d'environ 82,1 tonnes par année. Par contre, une légère augmentation de la consommation électrique est attendue. Globalement, l'indice de dépense d'énergie pondérée s'élève à environ 70 kwh/m²/an.

Convaincu que l'amélioration proposée permet de garantir la qualité des travaux de laboratoire des deux entités cantonales qui sont logées dans cet immeuble et que par ailleurs une nette amélioration de l'enveloppe

énergétique mais aussi la sécurité des locaux est nécessaire, nous souhaitons que votre autorité accepte le présent rapport ainsi que le décret octroyant un crédit d'investissement à hauteur de 935.000 francs.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 mai 2002

Au nom du Conseil d'Etat :

La présidente, *Le chancelier,*

M. DUSONG J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 935.000 francs
pour la réalisation
d'une nouvelle installation de ventilation
et la mise en place d'un contrôle d'accès
et de gestion des temps dans les locaux
de l'immeuble sis Tombet 24, à Peseux,
où sont logés les services
de la protection de l'environnement
et de l'inspection et de la santé au travail

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 mai 2002,
décède :

Article premier Un crédit de 935.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour réaliser une nouvelle installation de ventilation et la mise en place d'un contrôle d'accès et de gestion des temps dans les locaux de l'immeuble sis Tombet 24, à Peseux.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, le cas échéant par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹ Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

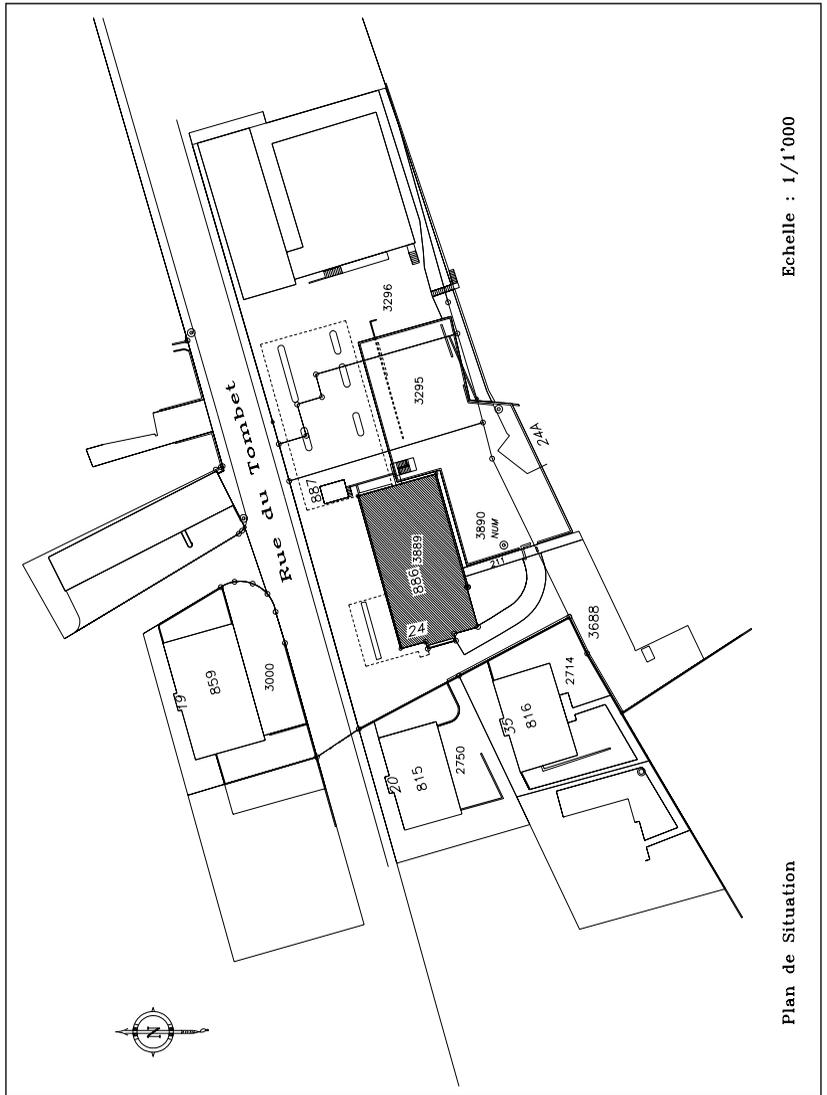
² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Les secrétaires,

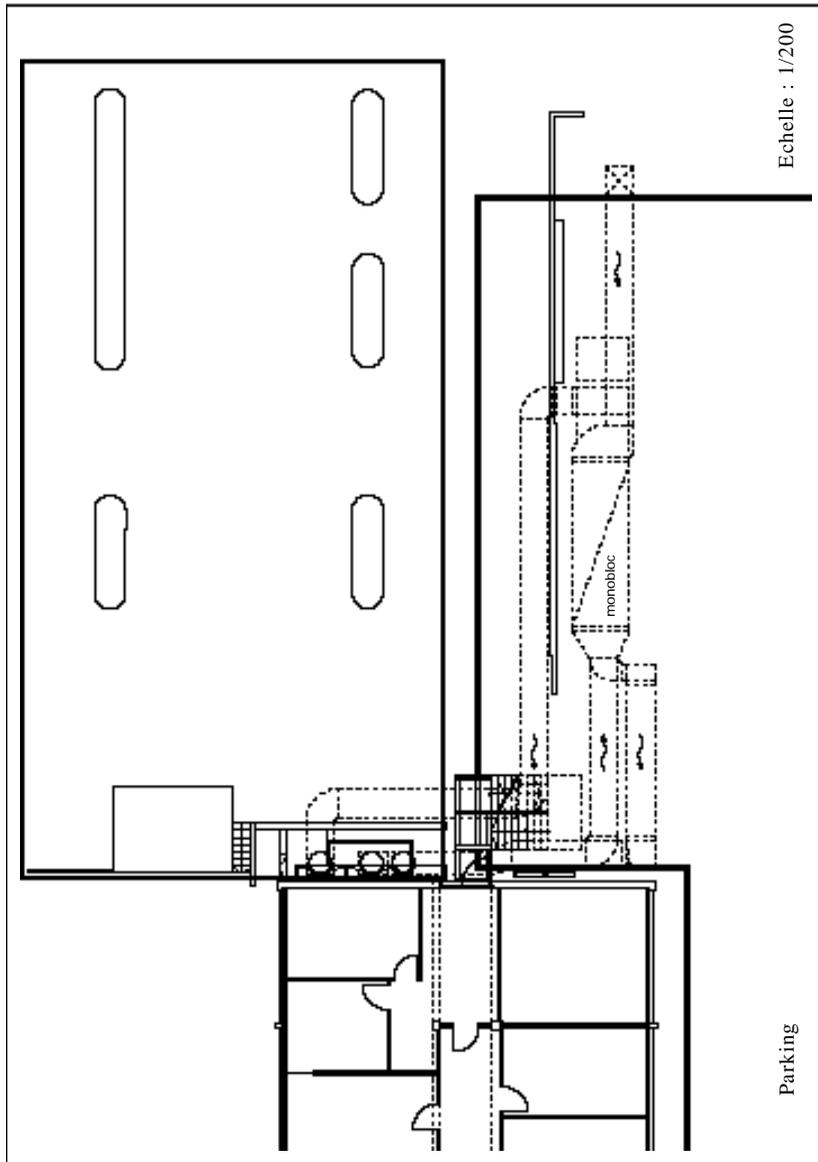
Plan de situation



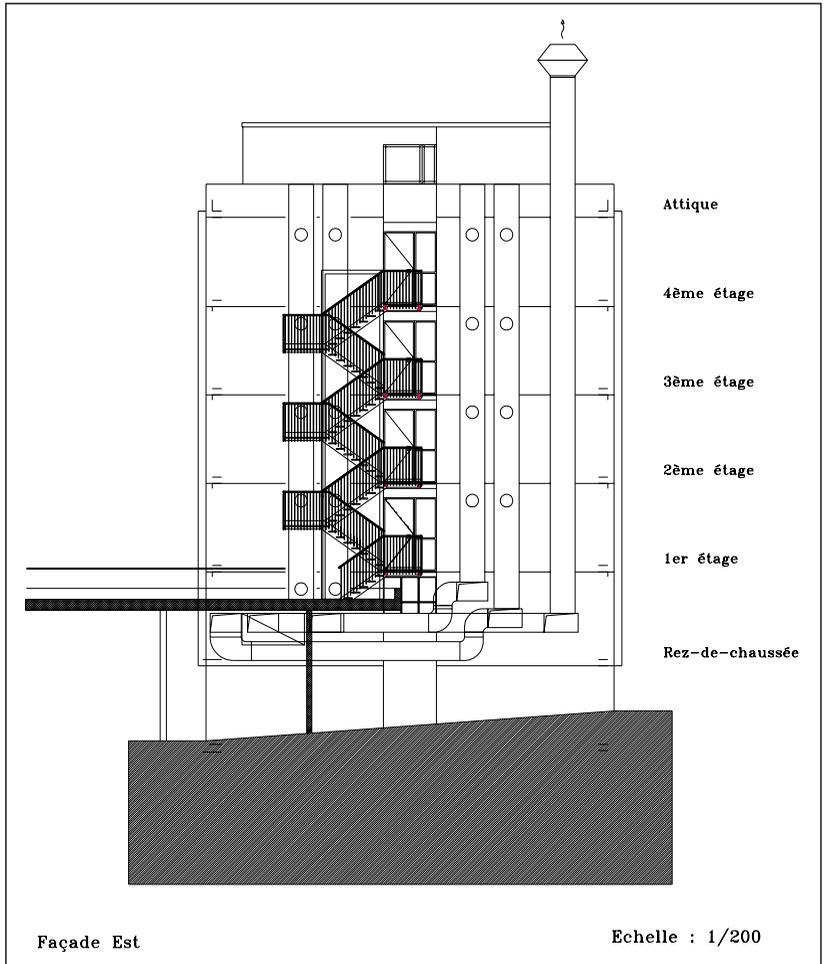
Echelle : 1/1'000

Plan de Situation

Plan



Façade est



Façade sud

